

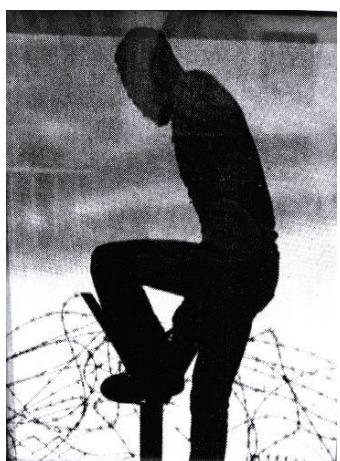
« Les chiffres sont accablants : il y a de plus en plus d'étrangers dans le monde<sup>1</sup> »

La CGT IP Grand Est n'a de cesse de dénoncer la politique des préfectures au regard de la population pénale d'origine étrangère qu'elle prive des droits élémentaires à l'information de leur situation administrative par une mécanique bien huilée et parfaitement contraire à toute éthique du service public.

**Cette violation des droits fondamentaux constitue une double peine : à la peine judiciaire, souvent aggravée par la précarité et l'isolement, se superpose désormais systématiquement une peine administrative, avec des procédures d'éloignement qui se substituent à toute perspective de réinsertion.**

La Convention européenne des droits de l'homme et le droit français interdisent pourtant toute discrimination fondée sur la nationalité. Pourtant, dans les faits, la population étrangère est plus poursuivie et les personnes détenues étrangères sont systématiquement empêchés dans l'accès à leurs droits. Et par l'état lui-même via ses préfectures ! Ainsi :

- **Les étrangers représentent 20 % de la population carcérale**, alors qu'ils ne constituent que 6 % de la population générale (ministère de la Justice, 2024).
- **60 % des détenus étrangers purgent des peines pour des délits liés à la précarité** (vol, trafic de survie, séjour irrégulier), souvent commis faute d'accès à un logement, un emploi ou des papiers.
- **Seuls 10 % des étrangers incarcérés bénéficiaient d'un aménagement de peine**, contre 30 % pour les détenus français (rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, 2023).



### La procédure est simple :

- Pas de réponse
- Pas d'accès aux droits : vive la dématérialisation !
- Pas de contradictoire
- Une info la veille du départ

### Les conséquences désastreuses :

- On jette des hommes et des femmes à la rue ou en CRA
- On les assigne à résidence sans résidence
- Le pointage est impossible car incompatible avec les sites d'hébergement d'urgence

Ce systématisme est loin de se calmer puisque le GDS a installé une **mission « gestion des détenus étrangers »**, rattachée au cabinet du DAP, pour réviser les protocoles et accentuer les départs comme annoncé dans sa circulaire de Mars 2025. Cet objet a d'ailleurs fait l'objet d'une enquête Sphinx courant octobre. L'objectif de co gestion avec le ministère de l'Intérieur est clairement affiché<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Réquisitoires du tribunal des flagrants délires

<sup>2</sup> [Intranet Justice / ApNet / Prise en charge des personnes détenues de nationalité étrangère](#)



**La CGT IP dénonce avec force la dégradation des conditions de détention et l'aggravation des mesures répressives spécifiquement ciblant les personnes détenues de nationalité étrangère en France.**

Face à cette situation intolérable, nous exigeons :

- 1. L'arrêt des discriminations dans l'accès aux aménagements de peine** : évaluation individuelle des situations, sans présomption de « risque » liée à la nationalité.
- 2. Un moratoire sur les placements en rétention administrative** pour les personnes en fin de peine, le temps d'examiner leur situation au cas par cas.
- 3. L'accès effectif aux dispositifs d'insertion** (formation, travail, logement) pour tous les détenus, sans distinction de nationalité.
- 4. La régularisation des personnes condamnées pour des délits liés à leur précarité administrative**, afin de briser le cercle vicieux de l'exclusion et de la récidive.
- 5. Un audit indépendant sur les conditions de détention et d'éloignement des étrangers**, pour mettre fin aux pratiques arbitraires et inhumaines.

**La justice doit être la même pour tous : elle doit conserver son caractère équitable, qui respecte la dignité de chaque individu, quelle que soit sa nationalité.**

*Le 8 décembre 25  
Les syndicats CGT IP Grand Est*

**Pour mémoire et rappel, vous trouverez ci-après le communiqué interprofessionnel suite au référé suspension introduit par 3 organisations auprès du TA afin de dénoncer l'illégalité du protocole dans l'Aube.**

Depuis notre site : [Stigmatisation et pratiques illégales dans l'Aube – acte II : Une victoire pour le respect du droit et des droits des personnes étrangères. Le juge administratif remet l'administration pénitentiaire et la préfecture à leur place. – CGT insertion probation](#)

**Ne pas accepter de consignes illégales est de la responsabilité de chaque fonctionnaire.**

## Stigmatisation et pratiques illégales dans l'Aube – acte II : le juge administratif remet l'administration pénitentiaire et la préfecture à leur place.

Le Syndicat des avocats de France- section Strasbourg (SAF), l'Observatoire international des prisons – section française (OIP-SF) et la CGT Insertion Probation dénoncent les pratiques mises en place par l'administration pénitentiaire au bénéfice de la préfecture de l'Aube depuis le début de l'année 2025 dans le cadre des protocoles Intérieur / Justice. Il prévoit notamment que les **Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)** ou les **greffes pénitentiaires** procèdent à la **prise d'empreintes digitales de personnes détenues étrangères ou binationaux** sous surveillance électronique.

**Le Syndicat des Avocats de France, l'OIP-SF et la CGT IP ont introduit un nouveau recours en référé devant le tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation du protocole local de coordination Intérieur/Justice signé le 25 janvier 2025 et la destruction de l'ensemble des copies des empreintes déjà collectées dans le cadre du protocole et la mise sous séquestre du traitement illégal auprès de la CNIL.**

La CGT IP avait dument dénoncé ce protocole tant auprès de la direction inter-régionale de Strasbourg que de l'administration pénitentiaire ; aucun des deux échelons n'avait souhaité y mettre fin. Le cabinet du ministre a par la suite été saisi, sans réponse à ce jour...

Après une première procédure en référé liberté<sup>3</sup>, le TA a été saisi d'un référé suspension compte tenu de cette pratique persistante qui nie les droits des personnes d'origine étrangères et expose les agents pénitentiaires à une pratique illégale.

Le juge s'est ainsi prononcé sur le caractère d'urgence et la création d'un nouveau fichier de traitement en dehors de tout cadre légal :

- Si le premier jugement avait débouté nos organisations sur l'urgence, le volume de personnes concernées et le caractère discriminant l'ont emporté sur cette audience,
- Quant à l'usage de données biométriques via les prises d'empreinte, elles sont strictement encadrées et la pratiques en cours ne respecte aucune règle légale (habilitation, CNIL...)

A noter que le juge renvoie à la préfecture la possibilité d'user du Fichier automatisé d'empreintes digitales (FAED) : le décret de 2024 a en effet étendu l'identification possible aux personnes étrangères qui n'auraient pas justifié de documents.

**8 mois plus tard, il aura fallu la persévérance de nos trois organisations pour mettre fin à une pratique dont le caractère illégal n'a d'ailleurs jamais été contesté !**

Cette torsion de la mission pénitentiaire au service de la politique migratoire du gouvernement doit pourtant nous laisser en alerte. Administration d'exécution des décisions de justice, les différents échelons hiérarchiques tendent aussi à placer l'AP sous le joug du ministère de l'Intérieur...

L'actualisation en plein été de la note DISP sur les PS collectives vient rejoindre le cortège des consignes indignes et stigmatisantes alors que la loi ne l'impose pas !

**Le ministère de la justice doit maintenir la digue face aux politiques sécuritaires et xénophobes. Les personnels comme les associations humanistes n'auront de cesse de se placer du côté des justiciables et de l'équité.**

Strasbourg, le 12 Aout 2025

<sup>3</sup> Cf notre communiqué inter pro : [CGT IP Grand-est: Stigmatisation et pratiques illégales : quand l'administration pénitentiaire devient le bras armé de la politique d'expulsion – CGT insertion probation](#)